



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 126, 135 et 136 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines » ([A/73/366](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 21 septembre 2018.

2. Le Comité consultatif rappelle que dans son premier rapport sur la réforme de la gestion, le Secrétaire général a présenté une série de propositions, y compris le remplacement du Département de la gestion et du Département de l'appui aux missions par deux nouveaux départements, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel ([A/72/492](#), par. 79). Au paragraphe 4 de sa résolution [72/266 A](#), l'Assemblée générale a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de recevoir, pour examen, un rapport détaillé sur les propositions.

3. Conformément à la résolution [72/266 A](#), le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » ([A/72/492/Add.2](#)). En ce qui concerne les propositions du Secrétaire général relatives aux fonctions de gestion des ressources humaines, le Comité consultatif rappelle que dans son rapport ([A/72/7/Add.49](#), par. 34), il avait



déclaré qu'il n'était pas convaincu que la séparation de ces fonctions, qu'il était proposé d'opérer entre le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel, soit rationnelle. Il avait donc recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'envisager de regrouper les fonctions de gestion des ressources humaines en une structure administrative unique, afin d'adopter une approche unifiée, d'optimiser la répartition des fonctions et d'éviter les doubles emplois.

4. Dans sa résolution 72/266 B, l'Assemblée générale a décidé d'approuver la réorganisation du Département de la gestion et du Département de l'appui aux missions en un nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et un nouveau Département de l'appui opérationnel (par. 13), ainsi que la nouvelle organisation qui était proposée pour les sous-chapitres 29A à 29D du chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (par. 17 ; voir aussi par. 10 ci-après). Elle a également prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et décision, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une étude comparative du regroupement des fonctions de gestion des ressources humaines en un seul département ou de leur répartition entre deux départements, afin de garantir une approche unifiée, d'optimiser la répartition des fonctions et d'éviter les doubles emplois (par. 16).

5. Le Secrétaire général a soumis le présent rapport en réponse à la demande susmentionnée. Il y examine les structures existantes au Siège, les problèmes qui se posent et les mesures structurelles qui permettraient de les régler. Pour comparer les structures de gestion des ressources humaines, il étudie l'option de la structure unique dans les paragraphes 21 et 22 et celle de la structure binaire dans les paragraphes 23 et 24 du rapport. **Le Comité consultatif constate que les observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport restent des généralités. En conséquence, il compte qu'au moment où elle examinera le présent rapport, l'Assemblée générale aura reçu une étude comparatives exhaustive et détaillée sur la question de savoir s'il faut regrouper les fonctions de gestion des ressources humaines en un seul département ou les répartir entre deux départements. Cette étude devrait aussi comporter de plus amples informations sur les mécanismes de coordination permettant aux fonctions stratégiques et opérationnelles de s'harmoniser ainsi que sur l'espace ménagé aux États Membres pour qu'ils puissent débattre des questions relatives aux politiques en matière de ressources humaines et à leur application.**

6. Dans son rapport, le Secrétaire général aborde également les questions de délégation de pouvoirs et de responsabilité que soulèvent ses propositions de réforme de la gestion. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport (A/72/885) sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Septième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : renforcement du système dans le cadre du nouveau modèle de gestion » (A/72/773), il a fait un certain nombre d'observations et de recommandations et demandé des éclaircissements sur les propositions du Secrétaire général relatives à la délégation de pouvoirs et à la responsabilité. Dans sa résolution 72/303, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité a formulées dans son rapport. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale un complément d'information sur ces points dans le cadre de son prochain rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité.**

7. Dans sa résolution 72/266 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre un examen approfondi de la suite donnée à ladite résolution et de lui

faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quinzième session. **Le Comité consultatif est d'avis que l'examen approfondi susvisé devrait comprendre une évaluation exhaustive de l'efficacité des mécanismes de coordination et d'harmonisation mis en place entre les fonctions stratégiques et opérationnelles et qu'il devrait également porter sur la mesure dans laquelle les besoins de toutes les entités du Secrétariat sont pris en compte et satisfaits par les politiques, procédures et processus de gestion des ressources humaines.**

8. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 72/262 C, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session, un projet révisé concernant le dispositif de prestation de services centralisée. **Le Comité consultatif est d'avis qu'un nouveau modèle de prestation de services administratifs pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement et les structures de la fonction de gestion des ressources humaines, ainsi que sur la délégation des pouvoirs et l'application du principe de responsabilité.**

9. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de prendre note de son rapport contenant l'étude comparative des structures de gestion des ressources humaines. **Compte tenu de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/266 B (par. 16), le Comité consultatif estime que c'est à l'Assemblée qu'il incombe de décider des suites à donner au rapport du Secrétaire général.**

10. Sur un point connexe, le Comité consultatif note qu'aucune modification n'a été apportée à la partie introductive du chapitre 29 du budget-programme pour la période 2018-2019 et ne doute pas que le Secrétaire général fera une proposition appropriée à cet égard à l'Assemblée générale.
